



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Arrêté n° E-2015-251
Enregistré le 09/11/2015

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une pisciculture d'eau douce présentée par la SARL Le Gouffre du Blagour à LACHAPELLE-AUZAC

**La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2, L.512-2, L.515-27, R.123-1 à R.123-27 et R.512-14 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article A424-15 ;

VU la demande d'autorisation du 5 août 2015 présentée par la SARL Le Gouffre du Blagour à LACHAPELLE-AUZAC en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter une pisciculture d'eau douce au lieu-dit « Blagour », section ZA n° 36,37,38,50,51,52 et 61, sur la commune de LACHAPELLE-AUZAC ;

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot, en date du 14 septembre 2015 ;

VU la consultation de l'autorité environnementale du 16 octobre 2015 sur le fondement de l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 21 octobre 2015 désignant Monsieur Jean-Louis LASSERRE, ingénieur en électronique retraité, demeurant Le Couderc, rue du Square, 46500 ALVIGNAC, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique et Monsieur Guy CARLES, enseignant retraité, demeurant Les Fourniers, 46300 GOURDON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Une enquête publique sera ouverte sur la demande d'autorisation du 5 août 2015, présentée par la SARL Le Gouffre du Blagour représentée par Monsieur Johannes DINKLA en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter une pisciculture d'eau douce au lieu-dit « Blagour », section ZA n° 36,37,38,50,51,52 et 61, sur la commune de LACHAPELLE-AUZAC (46200).

ARTICLE 2 - L'enquête se déroulera **du lundi 18 janvier 2016 au mercredi 17 février 2016 inclus**.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier à la mairie de LACHAPELLE-AUZAC siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et formuler éventuellement des observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de LACHAPELLE-AUZAC. Ne peuvent être pris en considération que les courriers parvenus en mairie au plus tard le jour de clôture de l'enquête, soit le 17 février 2016.

ARTICLE 3 - Monsieur Jean-Louis LASSERRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique définie à l'article 1^{er} ci-dessus.

Il sera présent au secrétariat de la mairie de LACHAPELLE-AUZAC :

Lundi 18 janvier 2016 de 9h à 12h
Mardi 26 janvier 2016 de 14h à 17h
Samedi 6 février 2016 de 9h à 12h
Jeudi 11 février 2016 de 14h à 17h
Mercredi 17 février 2016 de 14h à 17h

En cas d'empêchement, Monsieur Jean-Louis LASSERRE commissaire enquêteur titulaire, sera remplacé par Monsieur Guy CARLES, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 - Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants des communes de LACHAPELLE-AUZAC, SOUILLAC et CUZANCE comprises dans un rayon de 3 km des lieux d'exploitation.

ARTICLE 5 - Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire, dans la commune, lieu de l'enquête publique et ainsi que dans les communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 4 ci-dessus.

L'affichage aura lieu à la mairie **quinze jours au moins avant** la date d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée, soit au plus tard **le 4 janvier 2016**.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu. Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le responsable de l'installation doit procéder, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis au public précité sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'installation visible de la voie publique sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres, conformément aux dispositions de l'article L.515-27 du code de l'environnement et de l'article A424-15 du code de l'urbanisme.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/>

Il sera accompagné des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 6 - L'enquête sera également annoncée **quinze jours au moins avant** son ouverture, par les soins du Directeur Départemental des Territoires du Lot, aux frais du demandeur, **dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 4 janvier 2016 et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.**

ARTICLE 7 - Le dossier mis à l'enquête publique comprend une étude d'impact du projet sur l'environnement et l'avis de l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article L.122-1, paragraphe III du code de l'environnement.

Toute information supplémentaire sur le projet peut être demandée à Monsieur Johannes DINKLA, gérant de la SARL Le Gouffre du Blagour à LACHAPELLE-AUZAC (46200).

La décision relative à l'autorisation demandée sera prise par la Préfète du Lot.

ARTICLE 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôturera et signera le registre d'enquête déposé à la mairie de LACHAPELLE-AUZAC pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales préalablement consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires du Lot dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de LACHAPELLE-AUZAC, siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires du Lot, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 - Le conseil municipal de la commune de LACHAPELLE-AUZAC et celui des communes comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 4 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Lot, Messieurs les Maires des communes de LACHAPELLE-AUZAC, SOUILLAC et CUZANCE et le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. l'Inspecteur des installations classées en poste à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot et à la SARL Le Gouffre du Blagour à LACHAPELLE-AUZAC.

Fait à CAHORS, le 05 NOV. 2015

La préfète,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Philippe GRAMMONT

